

LETTRES CLASSIQUES

L0201

Le SNFOLC communique les barres définitives suite aux commissions paritaires nationales d'affectation.

Des modifications après commission, bien que très rares, sont possibles.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier lors du mouvement intra-académique

Pour être conseillé(e) et défendu(e) par le SNFOLC

Contactez votre syndicat SNFOLC

cf. rubriques « Joindre votre section du SNFOLC » du site national

AIX-MARSEILLE	21,1		
	18/03/1991		
AMIENS	21,0	MAYOTTE	21,0
	24/09/1993		05/03/1991
BESANCON	71,1	MONTPELLIER	71,1
	25/07/1992		28/08/1984
BORDEAUX	203,0	NANCY-METZ	71,1
	17/12/1968		05/08/1994
CAEN	178,2	NANTES	411,3
	28/02/1991		20/06/1990
CLERMONT-FERRAND	121,0	NICE	71,0
	11/02/1994		14/11/1992
CORSE		ORLEANS-TOURS	135,0
			22/06/1975
CRETEIL	21,0	PARIS	740,2
	11/08/1994		21/04/1986
DIJON	71,1	POITIERS	392,2
	03/12/1992		14/04/1980
GRENOBLE	21,0	REIMS	21,1
	23/01/1990		25/04/1988
GUADELOUPE	1048,0	RENNES	644,0
	19/07/1982		22/02/1980
GUYANE	900,2	REUNION	
	06/04/1986		
LILLE	21,0	ROUEN	28,0
	23/02/1995		23/04/1989
LIMOGES	31,0	STRASBOURG	159,0
	20/03/1992		16/09/1966
LYON	210,0	TOULOUSE	121,1
	20/12/1971		31/03/1993
MARTINIQUE	1300,1	VERSAILLES	21,1
	22/01/1975		07/09/1992